



## **HONDA – CONDITIONS DE PROLONGATION DE GARANTIE ACTIVÉE PAR L'ENTRETIEN**

(les « **Conditions PGAE** »)

Les présentes Conditions PGAE ont été mises à jour pour la dernière fois le 20/01/2026

### **1. À PROPOS DE NOUS**

**1.1 Qui sommes-nous.** Nous sommes **HME Ltd. Belgian Branch**, dont le siège social est situé à 9300 Alost (Belgique), Wijngaardveld 1, et inscrite à la BCE sous le numéro 0467.016.396 (unité d'établissement n° 2.161.492.273) (RPM Bruxelles), succursale de **HONDA MOTOR EUROPE LIMITED**, société de droit anglais, dont le siège social est établi à Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL (Royaume-Uni) (numéro d'entreprise : 00857969 ; numéro de TVA : GB 711019584).

### **2. DÉFINITIONS**

**2.1** Certains termes utilisés dans les présentes Conditions PGAE ont une signification particulière, qui est expliquée ci-dessous. Lorsque les termes de cet Article sont utilisés dans les présentes Conditions PGAE avec une majuscule, ils ont la signification particulière qui leur est donnée, sinon ils ont leur signification courante.

**2.1.1 Certificat de Garantie :** désigne le certificat de garantie concernant la Moto qui vous est fourni avec les Conditions de Garantie Standard par le Distributeur Agréé Honda à qui vous avez acheté votre Moto Honda neuve ;

**2.1.2 Conditions de Garantie Standard :** désigne les conditions applicables à la Garantie Standard et qui vous sont fournies avec les présentes Conditions PGAE par le Distributeur Agréé Honda à qui vous avez acheté votre Moto Honda neuve ;

**2.1.3 Digital Service Record:** désigne le système en ligne fourni par Honda à ses distributeurs et réparateurs agréés pour enregistrer les Entretiens effectués, y compris, mais sans s'y limiter, les dates d'Entretien et le détail des prestations effectuées, que vous pouvez ensuite consulter via notre site web;

**2.1.4 Distributeur Agréé Honda :** désigne un revendeur tiers de motos qui a été approuvé par Honda ou une de ses sociétés liées pour la revente de motos Honda et la fourniture de services de réparation et d'entretien des motos Honda, dans le cadre du réseau de distribution et de réparation de Honda ou de l'une de ses sociétés liées. Une liste des Distributeurs Agréés Honda est disponible via notre localisateur de Distributeurs Agréés ;

**2.1.5 Entretien :** désigne l'entretien de la Moto conformément au Plan d'Entretien ;

**2.1.6 Garantie Prolongée :** désigne, à l'expiration de la Période de Garantie Standard, la prolongation de la Garantie Standard par tranches de douze (12) mois, à condition que les présentes Conditions PGAE soient respectées ;

**2.1.7 Garantie Standard :** désigne la garantie contractuelle fabricant standard de deux (2) ans que nous fournissons avec la Moto (dont les détails sont énoncés dans les Conditions de Garantie Standard), qui, en cas de vente à un consommateur, ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale pour défauts de conformité, conformément aux articles 1649bis à 1649octies de l'ancien Code civil ;

**2.1.8 Honda, nous, notre, nos :** désigne HME Ltd. Belgian Branch ;

**2.1.9 Manuel du Propriétaire :** désigne le manuel fourni par Honda avec la Moto, qui définit le Plan d'Entretien applicable à votre Moto ;

**2.1.10 Moto :** désigne la moto Honda que vous avez achetée auprès d'un Distributeur Agréé Honda au Benelux, telle qu'identifiée dans le Certificat de Garantie ;

**2.1.11 Période de Garantie Prolongée :** a la signification donnée à l'Article 4.1 des présentes Conditions PGAE ;

**2.1.12 Période de Garantie Standard :** désigne la période pendant laquelle la Garantie Standard s'applique, soit vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'immatriculation de la Moto ;

**2.1.13 Plan d'Entretien :** désigne le plan d'entretien défini dans votre Manuel du Propriétaire ;



- 2.1.14 **Réparation sous Garantie Prolongée** : désigne une réparation ou un remplacement effectué pendant la Période de Garantie Prolongée par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda concernant un défaut couvert par la Garantie Prolongée.
- 2.1.15 **Société de Services Agréée Honda** : désigne un prestataire de services de réparation et d'entretien tiers qui a été approuvé par Honda ou l'une de ses sociétés liées pour la fourniture de services de réparation et d'entretien des motos Honda, dans le cadre du réseau de réparation de Honda ou de l'une de ses sociétés liées. Une liste des Sociétés de Services Agréées Honda est disponible via notre localisateur de Sociétés de Services Agréées ;

### **3. LES CONDITIONS PGAE ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS**

- 3.1 **Quand les Conditions PGAE s'appliquent-elles ?** Les présentes Conditions PGAE s'appliquent à la Garantie Prolongée qui peut vous être proposée par Honda pour la Moto que vous avez acquise auprès d'un Distributeur Agréé Honda au Benelux.
- 3.2 **Vos droits légaux.** En cas de problème avec votre Moto, vous disposez de droits légaux en vertu de votre contrat d'achat conclu avec votre Distributeur Agréé Honda. Par exemple, si votre Moto n'est pas de qualité satisfaisante, n'est pas adaptée à l'usage prévu ou ne correspond pas à la description, vous pouvez avoir droit à une réparation, un remplacement ou un remboursement de la part de votre Distributeur Agréé Honda, conformément aux dispositions légales régissant la garantie légale contre les défauts de conformité et/ou les vices cachés. Les droits légaux s'appliquent toujours et ne sont pas affectés par cette Garantie Prolongée. Cette Garantie Prolongée vous offre simplement une protection supplémentaire en plus de vos droits légaux auprès de votre Distributeur Agréé Honda. Pour plus d'informations sur vos droits légaux, vous pouvez contacter votre autorité locale de protection des consommateurs ou votre organisation de conseil aux consommateurs.
- 3.3 **Lisez attentivement les Conditions PGAE.** Veuillez lire attentivement les présentes Conditions PGAE et en conserver une copie pour référence ultérieure. En utilisant la Garantie Prolongée, vous confirmez que vous avez lu et accepté les présentes Conditions PGAE. Si vous ne les acceptez pas, vous ne pouvez pas bénéficier de la Garantie Prolongée.
- 3.4 **D'autres conditions s'appliquent à vous.** D'autres conditions et politiques s'appliquent à vous. Il s'agit, par exemple, de nos Conditions de Garantie Standard et de notre Politique de Confidentialité (<https://www.fr.honda.be/cars/useful-links/privacy-policy.html>).
- 3.5 **Notre contrat avec vous.** Le contrat relatif à la fourniture de la Garantie Prolongée sera conclu entre vous et Honda. Si vous remplissez les conditions d'admissibilité à la Garantie Prolongée décrite ci-dessous, un contrat juridiquement contraignant relatif à la Garantie Prolongée sera conclu entre nous à l'expiration de la Période de Garantie Standard.
- 3.6 **Modifications des Conditions PGAE.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les présentes Conditions PGAE de temps à autre. Nous vous informerons de toute modification importante (à l'exception des modifications mineures qui reflètent des changements dans les lois et exigences réglementaires applicables, qui s'appliqueront automatiquement).

### **4. DUREE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE**

- 4.1 Votre Moto sera couverte par la Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, pour autant que vous respectiez les Conditions de Garantie Standard.
- 4.2 Si vous avez respecté les Conditions de Garantie Standard pendant la Période de Garantie Standard, vous pouvez prolonger la garantie de votre Moto après la fin de la Période de Garantie Standard par périodes successives de douze (12) mois, jusqu'à une durée maximale de quarante-huit (48) mois consécutifs après l'expiration de la Période de Garantie Standard (« **Période de Garantie Prolongée** »), pour autant que vous respectiez les présentes Conditions PGAE.
- 4.3 Cela signifie que, sous réserve du respect des Conditions de Garantie Standard et des présentes Conditions PGAE, votre Moto peut bénéficier de la couverture de la garantie Honda jusqu'à septante-deux (72) mois à compter de sa date d'immatriculation (vingt-quatre (24) mois initiaux (c'est-à-dire la Période de Garantie Standard) et jusqu'à quatre (4) prolongations supplémentaires de 12 (douze) mois (c'est-à-dire la Période de Garantie Prolongée)).
- 4.4 Pour être et rester éligible à la Garantie Prolongée pendant toute la Période de Garantie Prolongée, vous devez (continuer à) respecter les présentes Conditions PGAE et, en particulier, vous devez vous assurer que :



- 4.4.1 votre Moto a été enregistrée après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- 4.4.2 tous les Entretiens sont effectués conformément à votre Plan d'Entretien (en respectant la distance et/ou les intervalles de temps spécifiés (selon la première éventualité)) tant pendant la Période de Garantie Standard que pendant la Période de Garantie Prolongée. Si les deux premiers Entretiens annuels (dans le cadre de votre Garantie Standard) n'ont pas été effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda, une mesure de référence doit être effectuée lors du troisième Entretien annuel afin de vérifier le respect de cette exigence ;
- 4.4.3 toutes les réparations identifiées lors d'un Entretien sont exécutées conformément aux recommandations formulées ;
- 4.4.4 à partir du troisième Entretien annuel et pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, tous les Entretiens (et réparations) sont effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda, où nos experts techniques utilisent des pièces de rechange Honda d'origine et l'huile PRO HONDA;
- 4.4.5 vous conservez les preuves (y compris les originaux des reçus ou factures) qui attestent du respect des Articles 4.4.2 et 4.4.4 (c'est-à-dire que votre Moto a été Entretenue conformément au Plan d'Entretien et, si applicable, par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda) détaillant les Entretiens effectués et les pièces de rechange remplacées. L'historique de ces Entretiens sera également conservé dans la base de données du Digital Service Record Honda par le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda qui a effectué l'Entretien. Ceci garantit que tous les Entretiens sont consignés dans le Digital Service Record de la Moto, ce qui permet de vérifier la conformité avec le Plan d'Entretien périodique prescrit nécessaire pour renouveler la Garantie Prolongée.
- 4.4.6 les Entretiens à effectuer à partir du troisième Entretien annuel et pendant toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, tels que visés à l'Article 4.4.4, sont effectués par un Distributeur Agréé Honda ou une Société de Services Agréée Honda établi(e) dans l'un des pays suivants :
  - 4.4.8 Royaume-Uni
  - 4.4.9 Allemagne
  - 4.4.10 France
  - 4.4.11 Italie
  - 4.4.12 Espagne
  - 4.4.13 Belgique
  - 4.4.14 Luxembourg
  - 4.4.15 Pologne
  - 4.4.16 République tchèque
  - 4.4.17 Hongrie
  - 4.4.18 Pays-Bas
  - 4.4.19 Slovaquie
  - 4.4.20 Suisse
  - 4.4.21 Autriche
  - 4.4.22 Portugal

## 5. CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE PROLONGÉE

### Que couvre la Garantie Prolongée ?

- 5.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda est tenu(e) de réparer tout défaut de la Moto. Aux fins de la présente disposition, le terme « défaut » désigne la défaillance des composants énumérés à l'Article 5.2 ci-dessous, qui empêche la Moto de fonctionner ou, en tout état de cause, d'être utilisée en toute sécurité. Après avoir vérifié et diagnostiqué le défaut, et s'il estime que les conditions prévues par les présentes Conditions PGAE sont remplies, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda à qui vous avez apporté votre Moto procédera à une Réparation sous Garantie Prolongée en réparant et/ou en remplaçant les composants défectueux de la Moto. Les Réparations sous Garantie Prolongée seront effectuées gratuitement en termes de matériaux et de main-d'œuvre. Toutefois, les pièces d'usure vous seront facturées.



**5.2 Composants couverts par la Garantie Prolongée :** Moteur, boîte de vitesses, châssis, composants électriques et système d'infodivertissement.

## Exclusions Générales

5.3 La Garantie Prolongée ne couvre pas les réclamations causées par, découlant de ou liées à ce qui suit :

- 5.3.1 Le coût de l'Entretien.
- 5.3.2 Les motos qui n'ont pas entièrement respecté le Plan d'Entretien pendant la Période de Garantie Standard ou pendant la Période de Garantie Prolongée.
- 5.3.3 L'utilisation commerciale ou professionnelle de la Moto (à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, la location, le transport, les taxis, etc.).
- 5.3.4 Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué à l'aide de méthodes qui ne respectent pas les spécifications et méthodes spécifiées par Honda.
- 5.3.5 Tout dommage résultant de l'utilisation de la Moto dans le cadre d'une course, d'un rallye ou de toute autre compétition, ou lors d'un entraînement pour de tels événements.
- 5.3.6 Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire.
- 5.3.7 Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces autres que les pièces de rechange Honda d'origine, de lubrifiants ou fluides autres que ceux recommandés par Honda, ou d'accessoires autres que ceux approuvés par Honda.
- 5.3.8 Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications apportées aux performances du moteur, à la carrosserie, aux suspensions ou aux dispositifs d'éclairage électriques.
- 5.3.9 Tout dommage résultant d'une contamination du carburant, d'une dégradation du carburant, ou de l'utilisation d'un carburant inapproprié.
- 5.3.10 Tout dommage ou détérioration dû à l'écoulement du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement des tôles, corrosion et autres détériorations naturelles).
- 5.3.11 Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des cassures ou des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 5.3.12 Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 5.3.13 Tout dommage résultant de l'usure normale de la Moto du fait de son utilisation. Cela inclut la réduction générale des performances de fonctionnement et la détérioration progressive des composants en fonction de l'âge et du kilométrage de votre Moto.
- 5.3.14 Tout travail effectué par des tiers non autorisés, et tous les frais liés aux travaux nécessaires pour corriger une réparation inappropriée ou défective.
- 5.3.15 Tout dommage résultant d'une catastrophe naturelle inévitable, d'un incendie, d'une collision, d'un vol et des dommages secondaires à ces événements. Tout dommage résultant de l'exposition de la Moto à la suie et à la fumée, à des agents chimiques, à des fientes d'oiseaux, à l'eau de mer, à la brise marine, au sel et à d'autres phénomènes environnementaux. Les dommages et la dégradation dus à des phénomènes environnementaux échappent au contrôle de Honda et ne sont donc pas couverts par la garantie.
- 5.3.16 Toute Moto dont le numéro d'identification a été modifié, falsifié ou supprimé.
- 5.3.17 Toute Moto qui a été (sans s'y limiter) déclarée irréparable, démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par un incendie ou par l'eau, qui a dépassé ses limites mécaniques, ou dont le compteur kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.
- 5.3.18 Toute exclusion mentionnée dans les Conditions de Garantie Standard qui n'est pas mentionnée ci-dessus.



## Composants Exclus

5.4 La Garantie Prolongée ne couvre pas les pièces de rechange utiles à l'entretien, celles dont la durée de vie dépend de l'utilisation et qui sont susceptibles d'être remplacées dans le cadre d'un entretien normal. Voici quelques exemples de ces pièces, sans que cette liste soit exhaustive :

- 5.4.1 **Pièces** : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, bâche, chaînes de transmission, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, faisceaux électriques et câblage, composants mécaniques de freinage (plaquettes, disques, sabots, etc.), disques d'embrayage, suspension et roulements de suspension, joints de fourche (joints spi), ampoules, phares, fusibles, balais de moteur, repose-pieds en caoutchouc, joints du système de freinage, courroies, pneus, chambres à air, durites et autres pièces en caoutchouc, composants de carrosserie et toutes leurs pièces accessoires, joints d'étanchéité, sellerie, garnissage et rembourrage, rayons de roue, roulements de roue..
- 5.4.2 Veuillez noter qu'en plus des pièces exclues en vertu des Conditions de la Garantie Standard, les pignons d'entraînement et les roulements de tête de fourche ne sont pas couverts par la Garantie Prolongée.
- 5.4.3 **Lubrifiants** : huile, graisse, électrolyte de batterie, liquides de radiateur, liquide de frein, liquide d'embrayage, liquide de différentiel et autres spécifiés par Honda.
- 5.4.4 **Nettoyage, inspections, réglages et entretien périodique.**
- 5.4.5 **Accessoires** : même s'ils sont d'origine et/ou montés après l'achat de la moto ou installés en série.
- 5.4.6 **En général** : toutes les pièces soumises à l'usure dans le cadre de leur fonctionnement normal, comme indiqué dans les Conditions de Garantie Standard (sauf en cas de défaut de fabrication).

## Droit d'Inspection

5.5 En cas de demande de Réparation sous Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit d'inspecter la moto et de soumettre le défaut en question à une expertise, judiciaire ou extrajudiciaire.

## Limites Géographiques

5.6 La Garantie Prolongée est valable et peut être invoquée dans les pays suivants :

- 5.6.1 Royaume-Uni
- 5.6.2 Allemagne
- 5.6.3 France
- 5.6.4 Italie
- 5.6.5 Espagne
- 5.6.6 Belgique
- 5.6.7 Luxembourg
- 5.6.8 Pologne
- 5.6.9 République tchèque
- 5.6.10 Hongrie
- 5.6.11 Pays-Bas
- 5.6.12 Slovaquie
- 5.6.13 Suisse
- 5.6.14 Autriche
- 5.6.15 Portugal

5.7 Afin de pouvoir bénéficier de la Garantie Prolongée dans les pays européens énumérés ci-dessus



autres que le pays dans lequel vous avez acheté votre Moto (Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg), veuillez suivre les recommandations ci-dessous :

- 5.7.1 Assurez-vous que votre Moto est contrôlée chez votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda avant votre voyage à l'étranger ;
- 5.7.2 Portez une attention particulière aux contrôles périodiques, car vous pourriez parcourir de nombreux kilomètres à grande vitesse avec une charge plus lourde qu'en temps normal ;
- 5.7.3 Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage adéquate pour couvrir les imprévus. Veuillez consulter votre assureur ou tout organisme automobile ;
- 5.7.4 Certains pays européens ont des exigences légales concernant certains « accessoires de tourisme ». Veuillez vérifier cela auprès de votre Distributeur Agréé Honda local avant votre départ. Honda propose une gamme d'accessoires disponibles auprès de votre Distributeur Agréé Honda local.
- 5.7.5 Il est important que vous emportiez une copie des présentes Conditions PGAE avec vous. Vous devrez fournir la preuve que votre Moto est couverte par la garantie et que les Entretiens ont été dûment effectués.
- 5.7.6 Nous vous recommandons, lorsque vous voyagez à l'étranger, de ne faire effectuer que les Réparations sous Garantie Prolongée qui sont liées à une urgence ou à la sécurité, et de confier les autres Réparations sous Garantie Prolongée à votre Distributeur Agréé Honda local à votre retour.

#### Frais

- 5.8 Les frais liés à une demande de Réparation sous Garantie Prolongée ne sont pas couverts. Exemples :
  - 5.8.1 les frais engagés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres frais liés à la panne.
  - 5.8.2 Toute dépense liée à des blessures corporelles ou à des dommages matériels accidentels.
  - 5.8.3 Indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'une moto de remplacement pendant la période de Réparation sous Garantie Prolongée.

#### Limites de remboursement

- 5.9 Pour toute la durée de la Période de Garantie Prolongée, le montant maximal remboursé pour chaque Réparation sous Garantie Prolongée est fixé à la valeur commerciale de la Moto au moment de chaque Réparation sous Garantie Prolongée.

## 6. RÉPARATION SOUS GARANTIE PROLONGÉE

- 6.1 Dans le cadre de la Garantie Prolongée, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode corrective de Réparation sous Garantie Prolongée.
- 6.2 Toutes les pièces retirées lors d'une Réparation sous Garantie Prolongée deviennent la propriété de Honda.
- 6.3 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la Garantie Prolongée sont couvertes pour le reste de la Période de Garantie Prolongée.

## 7. COMMENT DEMANDER UNE REPARATION SOUS GARANTIE PROLONGEE ?

- 7.1 Pour demander une Réparation sous Garantie Prolongée, vous devez :
  - 7.1.1 informer votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda dès que vous constatez un défaut pouvant donner lieu à une demande de garantie, et réserver un rendez-vous pour faire inspecter votre Moto.
  - 7.1.2 Apportez votre Certificat de Garantie et les originaux de vos reçus ou factures comme indiqué à l'Article 4.4.5 des présentes Conditions PGAE lorsque vous vous rendez chez votre Distributeur Agréé Honda ou votre Société de Services Agréée Honda. Si vous n'êtes pas en possession du Certificat de Garantie de la Moto, tout Distributeur Agréé Honda dans les pays énumérés à l'Article 5.6 des présentes Conditions PGAE pourra vous fournir un exemplaire de remplacement.



## **8. RESPONSABITÉS DU DISTRIBUTEUR AGRÉÉ HONDA OU DE LA SOCIÉTÉ DE SERVICES AGRÉÉE HONDA**

8.1 Le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda devra :

- 8.1.1 enregistrer l'Entretien effectué dans le Digital Service Record afin d'activer la Garantie Prolongée et vous informer de son activation ;
- 8.1.2 lorsqu'il effectue une Réparation sous Garantie Prolongée, remettre la Moto en bon état de fonctionnement. S'il existe plusieurs moyens raisonnables d'effectuer la Réparation sous Garantie Prolongée, le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Services Agréée Honda peut choisir la méthode de réparation qui est techniquement appropriée et rentable, à condition qu'elle ne compromette pas la sécurité, la fiabilité ou les performances ;
- 8.1.3 utiliser des pièces de rechange Honda d'origine dans le cadre de tout Entretien à partir du troisième Entretien annuel et pour toute la durée de la Période de Garantie Prolongée et pour toutes les Réparations sous Garantie Prolongée ;
- 8.1.4 veiller à ce que tous les Entretiens ou Réparations sous Garantie Prolongée effectués, soient réalisés conformément aux normes spécifiées par Honda ;
- 8.1.5 effectuer les Réparations sous Garantie Prolongée sans frais à votre charge, à l'exception de ceux mentionnés à l'Article 5.1 des présentes Conditions PGAE.

## **9. ANNULATION DE VOTRE GARANTIE PROLONGÉE**

9.1 Vous n'avez pas besoin de nous informer si vous souhaitez annuler votre Garantie Prolongée : vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

## **10. TRANSFERT DE VOS DROITS À UNE AUTRE PERSONNE**

10.1 Sous réserve du respect des présentes Conditions PGAE par le nouveau propriétaire, cette Garantie Prolongée sera transférée à la personne qui a acquis votre Moto pour la Période de Garantie Prolongée restante. Au moment du transfert de propriété de la Moto, le nouveau propriétaire doit recevoir le Certificat de Garantie associé à la Moto. Le nouveau propriétaire doit envoyer ses coordonnées personnelles, la preuve d'achat et les documents de propriété à Honda à l'adresse e-mail suivante : cco@honda-eu.com, au plus tard 30 jours après le transfert de propriété. À défaut, il perdra le bénéfice de la Garantie Prolongée pour la période restante de la Garantie Prolongée.

## **11. NOTRE RESPONSABITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE QUE VOUS SUBISSEZ**

11.1 **Nous sommes responsables des pertes que vous subissez en raison de notre violation du présent contrat** (y compris si celle-ci est causée par le Distributeur Agréé Honda ou la Société de Service Agréée Honda lorsqu'il effectue les Entretiens pendant la Période de Garantie Prolongée), sauf si le dommage est :

11.1.1 **Imprévu.** Si nous ne respectons pas les présentes Conditions PGAE, nous sommes responsables des pertes ou dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de notre violation du présent contrat ou de notre manque de diligence et de compétence raisonnables, mais nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages imprévisibles. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat, nous savions tous les deux qu'il pourrait se produire, par exemple si vous en avez discuté avec nous pendant le processus de commande.

11.1.2 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

11.1.3 **Une perte commerciale.** Nous fournissons cette Garantie Prolongée uniquement aux clients particuliers et privés. Si vous utilisez cette Garantie Prolongée à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, nous ne serons pas responsables envers vous en cas de perte de profits, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

11.2 **Nous n'excluons ni ne limitons en aucune façon notre responsabilité envers vous lorsqu'il serait illégal de le faire.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causés par notre négligence ou celle de nos employés, agents (y compris nos Distributeurs Agréés Honda ou Sociétés de Services Agréées Honda) ou sous-traitants ; en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les Entretiens effectués durant la Période de Garantie Prolongée.



## 12. COMMENT NOUS TRAITONS VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 **Notre politique de confidentialité.** Veuillez consulter notre politique de confidentialité (<https://www.fr.honda.be/cars/useful-links/privacy-policy.html>) pour obtenir des informations sur le traitement et la conservation de vos données personnelles et sur vos droits en tant que personne concernée.

## 13. GÉNÉRAL

13.1 **Personne d'autre ne dispose de droits en vertu du présent contrat.** Le présent contrat est conclu entre vous et nous (à l'exception de la personne à qui vous avez vendu la Moto, comme expliqué à l'Article 10 des présentes Conditions PGAE). Aucune autre personne ne peut le faire exécuter et aucune des deux parties n'aura besoin de demander à quiconque de le signer, de le résilier ou de le modifier.

13.2 **Nous pouvons transférer le présent contrat à une autre personne.** Nous pouvons transférer nos droits et obligations en vertu des Conditions PGAE à une autre organisation, mais cela n'affectera pas vos droits ni nos obligations en vertu des Conditions PGAE.

13.3 **Si un tribunal juge qu'une partie du présent contrat est illégale, ses autres dispositions demeureront applicables.** Chaque disposition des présentes Conditions PGAE s'applique séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'une d'entre elles est illégale ou inapplicable, les autres dispositions des présentes Conditions PGAE continueront de s'appliquer.

13.4 **Même si nous tardons à faire exécuter le présent contrat, nous pouvons toujours le faire exécuter ultérieurement.** Si nous ne vous mettons pas en demeure de respecter l'une de vos obligations en vertu des présentes Conditions PGAE, si nous ne faisons pas valoir nos droits à votre rencontre ou si nous tardons à le faire, cela ne signifie pas que nous avons renoncé à nos droits à votre rencontre et que vous n'êtes pas tenu de respecter ces obligations. Si nous renonçons à faire valoir un manquement de votre part, nous le ferons uniquement par écrit, et cela ne signifie pas que nous renoncerons automatiquement à faire valoir tout manquement ultérieur de votre part.

13.5 **Quelles lois s'appliquent à ce contrat ?** Les présentes Conditions PGAE, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de ou en rapport avec les Conditions PGAE (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sont régis par le droit belge. Vous bénéficiez également de toutes les dispositions impératives de la loi du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition des Conditions PGAE, y compris le présent article, n'affecte vos droits en tant que consommateur de vous prévaloir de ces dispositions impératives de la loi locale.

13.6 **Où intenter une action en justice ?** Vous pouvez intenter une action en justice concernant les présentes Conditions PGAE devant les tribunaux belges, néerlandais ou luxembourgeois en fonction de votre domicile.

## 14. RÉCLAMATIONS

14.1 Pour toute réclamation relative à la Garantie Prolongée, veuillez contacter en premier lieu votre Société de Services Agréée Honda ou votre Distributeur Agréé Honda (selon le cas).

14.2 Si votre Société de Services Agréée Honda ou votre Distributeur Agréé Honda ne peut régler votre problème, vous pouvez contacter le Service Clientèle Honda :

### Honda Motor Europe Ltd. Belgian Branch

Customer Relations

Wijngaardveld 1

B-9300 Alost

Téléphone : 00800 7007 0000

E-mail : [cco@honda-eu.com](mailto:cco@honda-eu.com)

14.3 Si vous n'êtes pas satisfait du résultat d'une réclamation adressée à Honda, vous pouvez vous adresser à votre autorité locale de protection des consommateurs ou à un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges pour obtenir des informations sur les options disponibles en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg en matière de réclamations et de résolution des litiges.